

Délibération N° 105

Séance du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars à 10 heures, le Conseil du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Olonzac, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Luc LOUIS - Président.

Etaient présents : Luc LOUIS (Président), Grégory NICKLES (Vice-Président), M-J. FOUQUET, S. BOULET, N. HEREDIA, S. ROUANET et MAYNADIER Marie

Absents excusés : M-C. CAFFORT a donné procuration à N. HEREDIA

Secrétaire de séance : Grégory NICKLES

Objet : Budget CCAS : Vote du Compte Administratif 2024

Monsieur le Président présente à son Conseil pour approbation :

- le compte administratif 2024 du CCAS de la commune d'OLONZAC.

Les résultats sont les suivants :

2024	Section de fonctionnement
dépenses 2024	681.65€
recettes 2024	1002.03€
résultat 2024	320.38€
report N-1 (2023)	6 952.60€
résultat cumulé 2024	7 272.98€

2024	Section d'investissement
dépenses 2024	
recettes 2024	
résultat 2024	
report N-1 (2023)	
résultat cumulé 2024	

Le Conseil d'administration,

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré et en l'absence de Monsieur le Président, sorti pour le vote et suppléé par Monsieur Grégory NICKLES, vice-Président

- **APPROUVE** le Compte administratif 2024 du CCAS à l'unanimité.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Olonzac, le 31 mars 2025

Le Président,

Luc LOUIS

